

Catherine DENEUVE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.
Le compte rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération de désignation d'un coordinateur d'enquête pour le recensement 2018.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que le dernier recensement a eu lieu en 2013 et doit être refait en 2018. Il rappelle que le recensement de la population sert notamment à déterminer les dotations de l'Etat. Afin d'assurer au mieux cette collecte, Monsieur le Maire ajoute qu'il est envisagé de nommer un coordonnateur d'enquête et de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs. Ce nombre est calculé en fonction du nombre de foyers de la commune. Monsieur le Maire propose de nommer Emma CHAINIER, chargée de l'accueil de la mairie, en tant que coordonnateur d'enquête. En réponse à la question posée par Catherine DENEUVE, il explique que le coordonnateur prépare et vérifie tout le listing d'adresses et procède au découpage de la commune en zone de collecte. Il récupère également les enquêtes et apporte son soutien aux agents recenseurs dans le cas d'administrés récalcitrants. Le coordonnateur d'enquête sera rémunéré en heures complémentaires étant donné qu'il s'agit d'un agent contractuel déjà en poste.

DELIBERATION

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2018 qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- désigne comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement un agent de la commune,
- dit qu'un arrêté portant désignation de Madame CHAINIER Emma en qualité de coordonnateur d'enquête va être rédigé.

2. Délibération création d'un poste d'adjoint technique territorial à 31,50/35ème à compter du 02/11/2017

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne SINGER, 1^{ère} adjointe en charge du personnel qui explique qu'il y a 2 ans un jeune homme a été recruté en tant qu'apprenti au service technique de la commune. Ce dernier a brillamment réussi à son examen et, compte-tenu de son qualité travail une pérennisation de ce poste a été envisagée dans une équipe au sein de laquelle il a su trouver sa place. Après avoir reçu l'aval de Daniel BOURSIER, adjoint en charge des services techniques et l'accord de l'agent, la création d'un poste à 31h30 par semaine a donc été envisagée. Daniel BOURSIER précise qu'une sectorisation des agents sur le territoire va être mise en place pour une optimisation du travail de l'équipe du service technique communal.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire explique que la création d'un poste d'adjoint technique territorial à 31h30 hebdomadaire va permettre de pérenniser le poste d'un apprenti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (31,50/35ème) avec effet au 2 novembre 2017,
- dit que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial échelle C1,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2017.

3. Délibération de saisine du Comité Technique du centre de gestion de la Charente Maritime pour création d'un contrat d'apprentissage en BPJEPS loisirs tous publics à compter du 4 décembre 2017

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne SINGER, 1^{ère} adjointe en charge du personnel qui explique que la commune a déjà un apprenti sur ce type de formation à l'accueil de loisirs mais son contrat finit au mois de juin prochain. Dans la continuité de la politique de la commune en matière de formation professionnelle, il est donc envisagé de recruter un autre apprenti en BPJEPS pour décembre 2017. L'agent pressenti qui occupe actuellement un CDD de 4 mois, passe les tests le 19 octobre prochain. S'il réussit il sera recruté sur un contrat d'apprentissage de 2 ans.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a l'opportunité de proposer un contrat d'apprentissage à Ludovic MERGNAC pour préparer un BPJEPS Loisirs Tous Publics au centre de formation CPA LATHUS (86390 LATHUS-ST-REMY)

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée qui associe une formation en entreprise ou collectivité publique et un enseignement dans un centre de formation.

Monsieur le Maire précise que la signature du contrat d'apprentissage est soumise à l'avis du CTP afin de définir si la collectivité est apte à accueillir l'apprenti. Le CTP va également valider le maître d'apprentissage choisi par la collectivité en fonction de son niveau de qualification et de son expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose au Conseil de nommer Géraldine MAZZONETTO comme maître d'apprentissage car elle remplit les conditions pour assurer cette fonction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le CTP du Centre de Gestion de la Charente Maritime pour établir un contrat d'apprentissage pour Ludovic MERGNAC,
- de proposer Géraldine MAZZONETTO comme maître d'apprentissage.

4. Délibération de vote du taux de la taxe d'aménagement applicable sur la commune de VILLEDoux à compter du 1er janvier 2018

Débat :

Monsieur le Maire rappelle certains éléments réglementaires. Il fait le point sur la modification du PLU concernant la mise en zone constructible dans le cadre d'un aménagement d'ensemble d'une zone de terrain située derrière la plaine des jeux (côté droit). Cet aménagement est prévu au printemps 2018. Il ajoute qu'une autre zone AUa située derrière le cimetière pourrait voir le jour fin 2018 et qu'elle pourrait contenir 8 lots environ. Monsieur le maire explique que concernant la zone AUYa, destinée à recevoir de l'activité commerciale (4ha pour le commerce), les tractations sont en cours. Il est notamment envisagé l'installation d'un équipement commercial avec la possibilité pour les commerces existants du centre-bourg de s'y déplacer (fin 2019 au moins construction des bâtiments). Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal sera bien-sûr consulté sur ce projet.

Monsieur le Maire propose une légère augmentation du taux de la taxe d'aménagement sur le secteur de la zone AUYa.

Corinne SINGER craint que cette augmentation n'impacte fortement les futurs locataires des commerces. Monsieur le Maire précise que la taxe ainsi collectée permettra le financement des aménagements de parkings, de voirie, des éclairages publics...

Bernard CHARRON déplore la qualité et la chalandise des commerces locaux et pense que les déplacer ne sera malheureusement pas la solution. Il souhaite vivement qu'à mi-mandat les aménagements de la commune, quel qu'ils soient, fassent l'objet de discussions au sein de l'assemblée délibérante en huis clos. Ces réunions permettraient de faire un bilan et des

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement entrée en vigueur le 1er mars 2012 sur notre territoire, la municipalité doit délibéré sur le taux, la durée d'application et les éventuelles exonérations avant le 30 novembre pour une application l'année suivante,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2012 reconduisant le taux de 2% sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2014 reconduisant le taux de 2% sur l'ensemble du territoire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer sur le secteur AUya délimité au plan joint, un taux de 3%;
- d'instituer sure le reste du territoire, un taux de 2%
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de VILLEDoux.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

5. Délibération pour attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de construction d'une maison des jeunes et d'un local associatif de la commune de Villedoux

Débat :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse faisant suite à la CAO du 8 septembre 2017. Il précise que le lot 1 « gros œuvre » n'a reçu que des candidatures avec des offres anormalement élevées et qu'il est donc nécessaire de déclarer ce lot infructueux. D'autant plus que ces offres trop élevées conduisent au dépassement de l'enveloppe globale du marché. Le lot 8 « poêle bois » n'a reçu aucune candidature et doit donc également être déclaré infructueux. Une nouvelle procédure de MAPA doit donc être ré ouverte suite à la déclaration d'une procédure infructueuse pour les lots 1 et 8.

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours de construction d'une maison des jeunes et d'un local associatif sur la commune de VILLEDoux.

L'avis d'appel public à la concurrence a été passé le 13 juillet 2017 avec une date limite de remise des offres au 6 septembre 2017 à 12h00. Quinze (15) entreprises ont présenté leur candidature pour les lots du marché à procédure adaptée pour les travaux de construction d'une maison des jeunes et d'un local associatif sur la commune de Villedoux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 septembre 2017 à 14h15 pour analyser l'ensemble des 15 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- lot 2 « charpente ossature bois » à l'entreprise ROBIN EURL pour un montant de 50 652,29€ HT
- lot 3 « couverture » à l'entreprise LOPEZ pour un montant de 10 505,79€ HT
- lot 4 « menuiseries extérieures » à l'entreprise AGC SIGLAVER pour un montant de 17 790,00€ HT
- lot 5 « menuiseries intérieures » à l'entreprise ROBIN EURL pour un montant de 32 186,93€ HT
- lot 6 « électricité » à l'entreprise BRUNET SICOT pour un montant de 17 537,00€ HT
- lot 7 « plomberie » à l'entreprise BRUNET SICOT pour un montant de 2 938,00€ HT

Monsieur le maire précise que l'ensemble des lots n'est pas pourvu car le lot 8 « poêle à bois » n'a reçu aucune candidature.

Monsieur le Maire ajoute que suite à l'analyse des offres, le budget global est dépassé du fait des 2 offres du lot 1 « gros œuvre » qui s'avèrent trop élevées et qu'il convient donc de déclarer ce dernier comme infructueux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir entériner le choix de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer les marchés et tous les actes administratifs correspondants.

Après avoir pris connaissance des dossiers examinés par la C.A.O., le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue les lots aux entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer les marchés et tous les actes administratifs correspondants
- déclare le lot 1 « gros œuvre » et le lot 8 « poêle bois » infructueux
- autorise Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure de MAPA « construction d'une maison des jeunes et d'un local associatif » pour le lot 1 « gros œuvre » et le lot 8 « poêle à bois ».

6. Questions diverses

1- *Monsieur le Maire communique plusieurs informations :*

- *début des travaux rue de la Mairie, Fulgence Cornet et rue du Fiton la semaine prochaine*
- *le marché du cheminement cyclo-pédestre est toujours en attente et la commune subit la pression de la part du département, de la CdC AA, de la préfecture et du syhna. Une réunion a lieu conjointement mercredi prochain pour régler le litige, objet du délai, avec un agriculteur. Le syndicat de voirie a été un document d'ajournement des travaux.*
- *les travaux de mise en sécurité de l'école vont démarrer. Un système d'alerte interne passant par la mise en place d'un logiciel a été installé. Bernard CHARRON explique que malgré tous les tests et simulations qui pourraient être faits, rien ne peut prévoir la réaction qui sera réellement obtenue.*

2- *Daniel BOURSIER annonce la pose d'un lave-vaisselle adapté et d'une nouvelle sauteuse au restaurant scolaire.*

3- *David WANTZ explique qu'il a été interpellé par des résidents du lieu-dit « les Jardinets » concernant les suites données à leurs inquiétudes face aux vitesses excessives. Monsieur le maire lui répond que le rapport du département récemment reçu, fait état de vitesses normales et ajoute que l'illusion de vitesse est donnée par le rétrécissement de la voie à cet emplacement.*

4- *Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de participation financement d'un voyage scolaire qui se déroulera en mai 2018 à Lezay (79) au Loup Garou. Ce voyage concernera les enfants des 2 classes de CP et de la classe de CE1/CE2. Il précise que ces enfants n'ont pas participé au voyage de l'année passée. Il ajoute que la destination étant plus proche que l'année dernière, le montant global du voyage devrait être moins élevé.*

5- *Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Jérémy SINGER, qui propose de venir bénévolement classer les archives de la commune, et demande l'accord des membres du conseil municipal pour le recevoir. Corinne SINGER n'est pas présente lors de cette présentation.*

6- *Catherine DENEUVE s'exprime en tant que membre du bureau de l'association des jeunes et déplore fortement que les grandes affiches de l'association aient été recouvertes par d'autres affiches (vieilles affiches). Monsieur le Maire le regrette également et va faire le nécessaire.*

7- *Monsieur le Maire souhaite la création d'une commission « école » qui discutera de l'accompagnement au passage de la semaine des 4 jours et il ajoute que la proposition va être faite au prochain conseil d'école.*

8- *Bernard CHARRON déplore que beaucoup de contrats aidés ne servent pas à la pérennisation des postes et ne constituent que des contrats d'opportunité pour certaines administrations.*

Il lui est rappelé la politique de pérennisation des emplois engagés par la commune depuis plusieurs années.

9- *Monsieur le Maire donne des communications sur la CdC Aunis Atlantique :*

- un nouveau directeur de service a été recruté : ancien adjoint de La Laigne qui a auparavant été force de critique de cette même CdC qui le recrute.

- un remplaçant de M CHEMIN est recherché : Monsieur le Maire explique qu'il va prendre part au recrutement

10- Monsieur le Maire annonce que la nouvelle application de Villedoux sur Apple et Android est désormais active.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

VENDITTOZZI François – Maire	
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire	
BOURSIER Daniel –Adjoint au Maire	
WANTZ David – Adjoint au Maire	
BOUCARD Delphine -Adjointe au Maire	Absente excusée
BARBIN Thierry- Conseiller municipal	Absent avec pouvoir
BONNIN Jean-Paul – Conseiller municipal	Absent excusé
BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale	
CHALLIER Jacques – Conseiller municipal	Absent excusé
COLOMBIER Stéphanie- Conseillère	Absente avec pouvoir
DENEUVE Catherine –Conseillère municipale	
VALLAT Audrey – Conseillère municipale	Absente avec pouvoir
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	
PINEAU Marie-Louise – Conseillère municipale	
TOLEDANO Jean-Philippe – Conseiller municipal	Absent avec pouvoir
CHARRON Bernard – Conseiller municipal	
TEXIER Dominique – Conseillère municipale	Absente avec pouvoir
VERGER Dominique – Conseiller municipal	Absent excusé